



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



21 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le vingt-et-un décembre deux-mille-vingt (21 décembre 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉS. 275.12.2020 SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.



4. RÉS. 276.12.2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2020-02 relatif à la fourniture d'une camionnette avec fourgon neuve année 2021 : octroi de contrat;
 - 6.2. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Adoption du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 7.2. Fermeture des services municipaux pour l'année 2021;
 - 7.3. Publication des prévisions budgétaires 2021 et du programme triennal d'immobilisations;
 - 7.4. Radiation de factures diverses;
 - 7.5. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
 - 7.6. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau 2019;
 - 7.7. Confirmation d'embauche de la directrice du Service de l'urbanisme;
 - 7.8. Confirmation d'embauche d'un concierge;
 - 7.9. Registre public des déclarations des élus;
 - 7.10. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2004-90 pour un total de 21 700 \$ - adjudication du contrat;
 - 7.11. Affichage d'un poste de technicien en loisirs à temps plein;
 - 7.12. Embauche de personnel pour la surveillance de la patinoire extérieure et du dôme;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Appropriation de fonds pour l'acquisition d'une chaloupe avec moteur pour le Service des travaux publics;
 - 8.2. Demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Correction de la résolution numéro 239-10-2020 relative à la demande de dérogation mineure numéro 2020-013;
 - 9.2. Mandat relatif à la collecte de matières résiduelles et recyclables;
 - 9.3. Renouvellement mandats membres CCU;
 - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2020-022 sur le lot 5 224 023, situé au 6229 chemin de la Minerve (0226-42-8959);
 - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2020-023 sur le lot 5 225 123, situé au 13080 chemin du Lac-Labelle (9917-88-1085);



- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2020-024 sur le lot 5 224 089, situé au 5083 chemin de la Minerve (0327-10-5413);
- 9.7. Demande de dérogation mineure numéro 2020-025 sur le lot 5 010 450, situé au 5629 boulevard Curé-Labelle (1025-38-3787);
- 9.8. Demande de dérogation mineure numéro 2020-026 sur le lot 5 011 111, situé au 574 chemin du Lac-Gervais (1326-43-6601);
- 9.9. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-028 concernant la propriété sise au 5629 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5 010 450 (1025-38-3787);
- 9.10. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-029 concernant la propriété sise au 7189 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5 010 320 (0927-73-8512);
- 9.11. Mandat relatif à l'expertise technique du bâtiment principal au 103, rue du Moulin;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Contrat relatif à l'application SURVI-Mobile pour les pompiers;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Appropriation de fonds pour une nouvelle plomberie à la piscine;
- 11.2. Appropriation de fonds relative à l'octroi d'une aide financière à la Maison des jeunes de Labelle pour l'achat d'un autobus;

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du règlement numéro 2020-320 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 277.12.2020 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soient approuvés tel que rédigés.

Adoptée



**6.1 RÉS. 278.12.2020 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2020-02
RELATIF À LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE
AVEC FOURGON NEUVE ANNÉE 2021: OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 138.06.2020 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette neuve avec fourgon, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2020-02 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des deux soumissions reçues le 10 décembre 2020 à 11 h 01, la soumission de Machabée automobiles inc. s'avère être la seule soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Machabée automobiles inc. pour la fourniture d'une camionnette neuve avec fourgon année 2021, au coût de 45 739,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2020-02.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicule des travaux publics.

Adoptée

**6.2 RÉS. 279.12.2020 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES
PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'UNE
RÉTROCAVEUSE NEUVE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-01 préparés par la Municipalité.

Adoptée

**7.1 RÉS. 280.12.2020 ADOPTION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 qui débiteront à 20h :

Lundi 18 janvier	Lundi 19 juillet
Lundi 15 février	Lundi 16 août
Lundi 15 mars	Lundi 20 septembre
Lundi 19 avril	Lundi 4 octobre
Lundi 17 mai	Lundi 22 novembre
Lundi 21 juin	Lundi 20 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.2 RÉS. 281.12.2020 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 2 avril
Le lundi de Pâques, le 5 avril
La fête des Patriotes, le 24 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 2 juillet
La fête du Travail, le 6 septembre
Le jour de l'Action de grâces, le 11 octobre

Les fêtes de Noël, soit du 23 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint le 3 avril, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 2 juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 6 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

7.3 RÉS. 282.12.2020 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De publier le sommaire des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023 dans l'**Info budget 2021** ainsi que dans le journal L'Information du Nord, secteur Vallée de la Rouge.

Adoptée



7.4 RÉS. 283.12.2020 RADIATION DE FACTURES DIVERSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de compte à recevoir, des sommes dues et impayées des années 2017 à 2018 ayant trait à de la facturation diverse tel qu'il apparait dans la liste des créances irrécouvrables datée du 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont considérées irrécouvrables;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que soient radiés les factures diverses décrites dans la liste des créances irrécouvrables datée du 12 novembre 2020 pour un montant total de 829.00 \$.

Adoptée

7.5 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Louise Gaudreau ainsi que le conseiller Réjean Nantel ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019.

7.7 RÉS. 284.12.2020 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Maryse Trudel a été embauchée à titre de directrice du Service de l'urbanisme le 8 juin 2020 par la résolution numéro 131.06.2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Trudel est entrée en fonction à ce poste le 23 juin 2020 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai prend fin le 23 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Trudel satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de madame Maryse Trudel à titre de directrice du Service de l'urbanisme de la Municipalité de Labelle, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée



7.8 RÉS. 285.12.2020 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN CONCIERGE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Dupras a été embauché à titre de concierge le 21 septembre 2020 par la résolution numéro 211.09.2020 avec une période d'essai de 18 semaines prenant fin le 26 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dupras satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de monsieur Alain Dupras à titre de concierge, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

7.9 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale mentionne qu'il n'y a qu'une seule inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie pour l'année 2020.

Un élu municipal a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

7.10 RÉS. 286.12.2020 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2004-90 POUR UN TOTAL DE 21 700 \$ - ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rouge pour son emprunt de 21 700 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2004-90, au prix de 100, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

4 340 \$	1,77 %	23 novembre 2021
4 340 \$	1,77 %	23 novembre 2022
4 340 \$	1,77 %	23 novembre 2023
4 340 \$	1,77 %	23 novembre 2024
4 340 \$	1,77 %	23 novembre 2025

Que le billet, capital et intérêts, soit payable par virement à la Caisse Desjardins de la Rouge.

Adoptée

7.11 RÉS. 287.12.2020 AFFICHAGE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en loisirs à temps partiel est présentement vacant;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce poste pour un poste à temps plein;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage interne et externe, s'il y a lieu, du poste de technicien en loisirs régulier, poste à temps plein 35 heures par semaine, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**7.12 RÉS. 288.12.2020 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA
SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET
DU DÔME**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher messieurs Jacob Brousseau, Félix Brisson et Benoît Neault ainsi que madame Frédérique Lapointe, à titre de surveillants pour la patinoire extérieure et le dôme, pour l'hiver 2020-2021, soit une période approximative de 12 semaines aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

**8.1 RÉS. 289.12.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACQUISITION
D'UNE CHALOUPÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) veut se départir d'équipement de sauvetage, dont une chaloupe avec moteur;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun, pour des raisons de sécurité, de remplacer la chaloupe que possède actuellement la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la RINOL a accepté l'offre de la Municipalité au montant de 2 500 \$ pour ces équipements;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'acquisition d'une chaloupe et remorque Mercury rouge et d'un moteur 15 forces Yamaha à la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée



8.2 **RÉS. 290.12.2020** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN
DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Labelle, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020-2021 en cours.

NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Ch. des Tisserands	0,4 km	Bois	277

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 0,4 km.

Adoptée

9.1 **RÉS. 291.12.2020** **CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 239-10-
2020 RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE NUMÉRO 2020-013**

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur cléricale s'est glissée dans résolution numéro 239-10-2020 relativement à la dimension de l'abri dans la demande de dérogation mineure numéro 2020-013, alors que la dimension de l'abri indiquée aurait dû être de 5.2 mètres X 3.3 mètres au lieu de 4.2 mètres X 3.3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur cléricale n'a aucun impact sur la décision relative à cette dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De modifier la résolution numéro 239-10-2020 afin de corriger la dimension de l'abri pour 5.2 mètres X 3.3 relativement à la demande de dérogation mineure numéro 2020-013.

Le tout, sur le lot 5 225 168 situé au 11 821 chemin Chadrofer.

Adoptée

9.2 RÉS. 292.12.2020 MANDAT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables doit être donnée à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de l'entreprise RC Miller et que c'est la seule entreprise pouvant effectuer ce type de collecte sur les chemins du Lac-Baptiste, de la Baie et de la Montagne-Verte;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise RC Miller pour la collecte des conteneurs par chargement avant des matières résiduelles et recyclables et ce, en même temps que celle de Mont-Tremblant, le tout conformément à leur offre de service du 23 novembre 2020, soit les mêmes tarifs que la collecte de l'année 2020.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-451-10-920.

Adoptée

9.3 RÉS. 293.12.2020 RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres du CCU arriveront à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean Labelle et Serge D'Aigle ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat pour les deux prochaines années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De renouveler les mandats de messieurs Jean Labelle et Serge D'Aigle pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée

9.4 RÉS. 294.12.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-022 SUR LE LOT 5 224 023, SITUÉ AU 6229 CHEMIN DE LA MINERVE (0226-42-8959)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0.305 mètre sur la hauteur totale pour la construction d'un garage accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur totale demandée du garage est de 19pi6po au lieu de 18pi6po comme le bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE la localisation du garage est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permet d'avoir un meilleur dégagement dans la mezzanine pour faire une pièce de rangement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin possède deux étages et que le garage sera à plus de 6 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 053.12.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la dérogation numéro 2020-022 de 0.305 mètre sur la hauteur totale pour la construction d'un garage accessoire à l'habitation.

Le tout, sur le lot 5 224 023 situé au 6229 chemin de la Minerve.

Adoptée

9.5 **RÉS. 295.12.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-023 SUR LE LOT 5 225 123, SITUÉ AU 13080 CHEMIN DU LAC-LABELLE (9917-88-1085)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6.5% sur le coefficient d'occupation au sol pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'un balcon en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie limitée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'agrandissement et du balcon projetés ne sont pas raisonnables si l'on considère le coefficient d'occupation au sol de 10% permis dans la zone Va-45;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont proposé de changer l'installation septique existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 054.12.2020 recommandant au conseil d'accepter avec modification la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter pour la demande numéro 2020-023 une dérogation maximale de 5% sur le coefficient d'occupation au sol pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'un balcon en cour avant.

De plus, le demandeur devra procéder au remplacement de l'installation septique existante et à la plantation de quelques arbres sur la propriété.

Le tout, sur le lot 5 225 123 situé au 13080 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.6 RÉS. 296.12.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2020-024 SUR LE LOT 5 224 089, SITUÉ AU 5083
CHEMIN DE LA MINERVE (0327-10-5413)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 15 mètres sur la largeur du terrain, de 42.79 mètres sur la profondeur du terrain et de 3670 mètres carrés pour le lotissement d'un terrain en bordure du lac et ce, à des fins d'accès privé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas rattaché à un terrain conforme en vue d'une éventuelle construction d'un bâtiment principal ou à un terrain déjà construit;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 055.12.2020 recommandant de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De refuser la dérogation numéro 2020-024 de 15 mètres sur la largeur du terrain, de 42.79 mètres sur la profondeur du terrain et de 3670 mètres carrés pour le lotissement d'un terrain en bordure du lac et ce, à des fins d'accès privé.

Le tout, sur le lot 5 224 089 situé au 5083 chemin de la Minerve.

Adoptée

**9.7 RÉS. 297.12.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2020-025 SUR LE LOT 5 010 450, SITUÉ AU 5629
BOULEVARD CURÉ-LABELLE (1025-38-3787)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.26 mètres sur la hauteur pour poser une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne précédente était localisée à cet endroit et que l'éclairage y est déjà prévu;



CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède une hauteur d'au moins 7.32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 056.12.2020 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter pour la demande numéro 2020-025 une dérogation de 3.26 mètres sur la hauteur pour poser une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 010 450 situé au 5629 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.8 **RÉS. 298.12.2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-026 SUR LE LOT 5 011 111, SITUÉ AU 574 CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-43-6601)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.5% sur le coefficient d'occupation au sol et de 0.06 mètre avec la ligne avant pour régulariser l'emplacement du garage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie limitée;

CONSIDÉRANT QUE la galerie adjacente au bâtiment principal de 3.64 mètres X 6.05 mètres en cour arrière a été agrandie sans permis il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire prévoit agrandir le bâtiment principal sur la galerie existante et ce, conformément à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE petite erreur d'implantation du garage a été relevée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est de bonne foi;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 058.12.2020 recommandant au conseil d'accepter avec modification la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter pour la demande numéro 2020-026 une dérogation de 1.1% sur le coefficient d'occupation au sol et de 0.06 mètre avec la ligne avant pour régulariser l'emplacement du garage.

Le demandeur devra procéder à la démolition de l'abri à bois de 3.64 mètres X 6.05 mètres.

Le tout, sur le lot 5 011 111 situé au 574 chemin du Lac-Gervais.

Adoptée

9.9 RÉS. 299.12.2020 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-028 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5629 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 010 450 (1025-38-3787)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment principal avec l'inscription suivante « DuPro urgence sinistre »;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée dans le pignon de la façade sous l'éclairage existant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de plusieurs couleurs s'agence bien avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera en PVC peint avec relief de 1 pouce;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 057.12.2020 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-028 du secteur boulevard du Curé-Labelle pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade du bâtiment principal avec l'inscription suivante « DuPro urgence sinistre » et ce, selon le devis technique fourni.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 450, situé au 5629 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée



9.10

RÉS. 300.12.2020 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-029 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7189 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 010 320 (0927-73-8512)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un abri d'auto attenant au dépanneur et ce, à l'arrière du bâtiment principal visible de la rue de la Poste;

CONSIDÉRANT QUE la corniche de l'abri d'auto doit être à 1.2 mètre de la ligne de propriété pour être conforme au Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le toit sera d'un versant en bardeaux d'asphalte de couleur foncé pour s'agencer avec la toiture existante sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la finition du revêtement extérieur de l'abri d'auto sera en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 060.12.2020 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-029 du secteur noyau villageois pour la construction d'un abri d'auto attenant au dépanneur à 1.2 mètre de la ligne de propriété avec un revêtement extérieur en aluminium blanc et un toit en bardeaux d'asphalte de couleur foncé.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante:

Lot numéro 5 010 320, situé au 7189 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.11

RÉS. 301.12.2020 **MANDAT RELATIF À L'EXPERTISE TECHNIQUE DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU 103 RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QU'une expertise technique du bâtiment principal est nécessaire afin de vérifier l'état de délabrement et les non-conformités au Code national du bâtiment en vue de la requête en démolition à la cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux entreprises et que la Municipalité est en attente des résultats;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme à accorder un mandat pour la réalisation d'une l'expertise technique du bâtiment principal du 103 rue du Moulin au montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-419.

Adoptée

10.1 RÉS. 302.12.2020 CONTRAT RELATIF À L'APPLICATION SURVI-MOBILE POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE l'essai gratuit de 30 jours de l'application SURVI-Mobile par les pompiers de Labelle s'est avéré très concluant, car en plus de régler la problématique de réception des appels par les pompiers, celle-ci permet une meilleure gestion du service et des interventions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique qui a analysé les différentes options disponibles sur le marché;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de trois ans avec la compagnie CAUCA pour l'utilisation par les 21 pompiers de Labelle de l'application SURVI-Mobile au coût de 190,00\$ par mois plus les taxes applicables, incluant le forfait de base ainsi que les options « Gestion des disponibilités » et « Fiches d'intervention et risques particuliers ».

Que le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique, M. Vincent Forget soit autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02-220-00-339.

Adoptée

11.1 RÉS. 303.12.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE NOUVELLE PLOMBERIE À LA PISCINE

CONSIDÉRANT qu'il y a deux pompes à la piscine;

CONSIDÉRANT que la tuyauterie n'est pas optimisée pour le rendement des deux pompes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle veut améliorer la performance des pompes;

CONSIDÉRANT que le sable d'un filtreur doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par Les Services Aqua Celsius est la plus appropriée;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'installation de la nouvelle plomberie et remplacer le sable du filtreur d'une pompe au coût de 7 000\$ plus les taxes par la compagnie Les Services Aqua Celsius, le tout conformément à leur offre de services du 11 décembre 2020;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

**11.2 RÉS. 304.12.2020 APPROPRIATION DE FONDS RELATIVE À L'OCTROI
D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES
DE LABELLE POUR L'ACHAT D'UN AUTOBUS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accorder une aide financière de 8 000 \$ à la Maison des jeunes de Labelle afin de les aider dans l'acquisition d'un petit autobus pour la réalisation de leurs activités.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron, fait lecture des questions reçues et y répond.

**14.1 RÉS. 305.12.2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-320
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION
ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2020-320 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021.

Le règlement numéro 2020-320 est identique au projet de règlement déposé le 14 décembre 2020.

Le règlement numéro 2020-320 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée



15.1 RÉS. 306.12.2020 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de novembre 2020 au montant de quatre cent vingt-cinq mille quarante-quatre dollars et douze cents (425 044,12 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron, fait lecture des questions reçues et y répond.

18. RÉS. 307.12.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

Adoptée

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire